



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 01-2 - IMMEUBLE SIS AU 23
RUE AUBERNON - MISE EN VENTE PAR
APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -
CHOIX DU CANDIDAT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1686/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 27/07/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général des
Services

Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 25 juillet 2011

Le lundi 25 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/07/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DALLAN, Mme Marina LONVIS, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Jacques GENTE à M. Alain BIGNONNEAU
M. André PADOVANI à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à Mme Marina LONVIS
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gilles DUJARDIN
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-2 - IMMEUBLE SIS AU 23 RUE AUBERNON - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Lors de la séance du 18 février 2011, le Conseil municipal a émis un avis favorable quant à la mise en vente par appel public à la concurrence d'un bien communal sis au 23, rue Aubernon, inscrit au cadastre sous la référence BN 95.

Il s'agit du lot n° 4 de cette copropriété d'une superficie de 642 m² environ plus annexes, selon relevé effectué par un expert en loi Carrez et suivant l'avis des Domaines du 20 octobre 2010 évaluant le bien à hauteur de 1.780.000 €.

La mise en vente par appel public à la concurrence a fait l'objet des mesures de publicités habituelles en la matière (insertions presse locale, affichage Mairie et sur site, mailing aux agences immobilières antiboises, promoteurs immobiliers...), et quinze dossiers ont été retirés.

Au 5 avril 2011 date du terme du dépôt des candidatures, deux offres ont été déposées.

La Commission ad'hoc, en charge de l'ouverture des plis et des études de candidatures, réunie à deux reprises les 19 avril et 19 mai 2011, porte à la connaissance des membres du conseil municipal les candidatures suivantes :

- SARL NOVAXIA ;
- SARL PROMOTION DU VIEIL ANTIBES.

1) Offre du candidat NOVAXIA :

- prix : 1.950.000€, sans recours au crédit ;
- projet envisagé : création de 9 logements et d'un commerce (en rez de chaussée, sous sol et aménagement des combles), restitution de l'immeuble dans son état d'origine et une servitude de passage à négocier avec le copropriétaire ;
- conditions suspensives : obtention d'un permis de construire dans les 6 mois, purgé de tous recours et un acte signé dans les 14 mois.

2) Offre de la SARL PROMOTION DU VIEIL ANTIBES :

- prix : 2.011.000€, sans recours au crédit ;
- projet envisagé : création de 15 logements sur 3 niveaux et une surface commerciale sur 2 niveaux (sous sol et rez de chaussée) avec création d'un ascenseur vitré (conservation de l'escalier) et un hall aménagé avec bassin et jardinets végétalisés. Ces quinze logements seront des studios, pourvus d'équipements de qualité. Le projet préservera la façade et l'accès commun ;
- conditions suspensives : demande d'un changement de destination des locaux (commerces +logements) et la non-interdiction d'une mise en copropriété.

Après étude approfondie des deux offres, les membres de la Commission ont décidé de demander aux candidats de préciser et d'améliorer leur offre sous un délai de quinze jours à compter de la réception de ladite demande.

Seule, la SARL NOVAXIA a répondu car, entre temps, la SARL PROMOTION DU VIEIL ANTIBES a fait parvenir à la Commune son retrait de cet appel d'offres.

Les membres de la Commission ad'hoc, de nouveau réunis le 4 juillet 2011, ont pris acte de ce désistement et ont analysé la candidature restante qui a porté essentiellement son offre à 2 050 000 €.

01-2 - IMMEUBLE SIS AU 23 RUE AUBERNON - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Ainsi, l'offre de la SARL NOVAXIA a été jugée comme répondant de manière très satisfaisante aux critères de sélection et a été retenue à l'unanimité par les membres de ladite Commission.

Vu l'avis des domaines en date du 11 avril 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

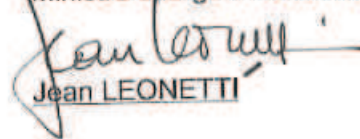
A la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)

- RETIENT la candidature de la SARL NOVAXIA ;
- DIT que le prix de vente est de 2.050.000 euros ;
- ACCEPTE les conditions suspensives énoncées, à savoir l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et la signature de l'acte définitif notarié dans un délai de 14 mois ;
- AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-2 IMMEUBLE SIS AU 23 RUE AUBERNON - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT -

Date de transmission de l'acte : 01/08/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 01/08/2011

Numéro de l'acte : DCM1686-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110725-DCM1686-11-DE

Date de décision : 25/07/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé